

RAPPORT N° 91/5-19
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES DOLMENS A LA BRETAGNE

La Municipalité envisage d'aménager le Chemin des Dolmens (Bretagne) sur une longueur de 670 m.

Les travaux consistent à reprendre la profil de la voie et à réaliser des bandes de roulement bétonnées.

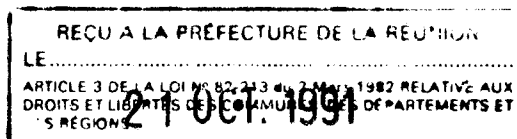
Le coût de l'opération, estimé à 580 000 F, sera financé comme suit :

Région	70 %	406 000 F,
Commune	30 %	174 000 F.

Je vous demande donc, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de 1992 :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention y afférente auprès de la Région, au titre des programmes spécifiques communaux du Fonds Routier destinés au financement de travaux de voirie de désenclavement des hauts ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-19
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES DOLMENS A LA BRETAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-19 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, Adjoint, présenté au nom des Commissions TRANSPORT ET CIRCULATION, et TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement du Chemin des Dolmens à La Bretagne (coût estimatif : 580 000 F / crédits à inscrire au Budget Primitif de 1992).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention y afférente (à hauteur de 70 %) auprès de la Région, au titre des programmes spécifiques communaux du Fonds Routier destinés au financement de travaux de voirie de désenclavement des hauts.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

